

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Lisière Pereire – cession du
foncier de la Ville au
budget annexe
d'aménagement**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1^{er} octobre 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1^{er} octobre 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur MAILLARD, Madame NICOT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

Avait donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur MAILLARD
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADY à Madame TÉA
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

Étaient absentes :

Madame GOMMIER
Madame ROCCHETTI

Secrétaire de séance :

Monsieur FAVREAU

N° DE DOSSIER : 13 E 10

OBJET : LISIERE PEREIRE – CESSION DU FONCIER DE LA VILLE AU BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du projet de la Lisière Pereire, le Conseil Municipal a créé un budget annexe d'aménagement par délibération du 30 mai 2013. Afin de garantir une gestion transparente, ce budget annexe doit retracer l'ensemble des flux financiers relatifs à cette opération.

Il convient dans ce cadre de procéder à la cession du foncier acquis par la Ville à ce budget annexe d'aménagement.

Les valeurs foncières de transfert retenues ont été évaluées de deux manières différentes selon l'ancienneté des acquisitions par la Ville.

Pour les acquisitions les plus récentes, le montant retenu est celui qui a été acté par le Conseil Municipal après estimation par France Domaine. Il s'agit des parcelles AB 206 acquise en 2001 par préemption, AB 207 acquise en 2011, AB 209, AB 214, AB 298 et AB 299 acquises en 2009, AB 291 acquise en 2004, AB 302, AB 303, AB 304, AB 305 et AB 307 acquises en 2011 et AB 316, AB 317 et AB 319 acquises en 2013. L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 39 377 m² pour une valeur totale de 7 361 310,21 €, frais de notaires inclus.

Pour les parcelles les plus anciennes, afin de prendre en considération l'évolution du prix du marché, la Ville a fixé leur valeur foncière de transfert en fonction d'un avis émis par France Domaine le 12 juillet 2011 pour l'ensemble des emprises de la Lisière Pereire. Cet avis estimait à 9 600 000 € les 51 600 m² d'emprise soit 186,04 € du m² avec une marge de négociation de 10%. Au regard des prix du marché et du montant des dernières parcelles acquises par la Ville, la valeur au mètre carré de ces parcelles a été fixée à 188 € du m² auxquels il faut ajouter les frais de notaire.

Cette méthode de calcul a été soumise au comptable du Trésor qui l'a validée. Ainsi, les parcelles AB 205 acquise en 1952, AB 219 acquise en 1960 et la Place Frahier appartenant au Domaine Public de la Ville depuis des temps immémoriaux représentent une superficie de 9 837 m² pour une valeur totale de 1 874 323 €, frais de notaires inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer le foncier acquis par la Ville pour réaliser l'opération de la Lisère Pereire au budget annexe d'aménagement pour un montant total de 9 235 633,21 €.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ACTE le transfert du foncier acquis par la Ville pour réaliser l'opération de la Lisère Pereire vers le budget annexe d'aménagement pour un montant total de 9 235 633,21 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

